

Vous êtes salarié intérimaire

Congé individuel de Formation (CIF)

Le Fonds d'Assurances Formation du Travail Temporaire finance les congés individuels de formation des intérimaires.

Conditions : Totaliser 1600 heures dans le travail temporaire au cours des 18 derniers mois dont 600 h dans l'entreprise qui signe votre autorisation d'absence.

En savoir plus : <http://www.faftt.fr>

Contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI)

Contrat de mission-formation spécifique au travail temporaire qui s'adresse aux intérimaires ayant de l'ancienneté dans le travail temporaire. Le contrat est conclu pour une durée comprise entre 175 et 450 heures.

En savoir plus : <http://www.faftt.fr>

Contrat d'Insertion professionnelle intérimaire (CIPI)

Contrat spécifique au travail temporaire de 210 à 420 heures, en continu, qui a pour vocation de permettre l'insertion ou la réinsertion de demandeurs d'emploi, en leur proposant une alternance entre des périodes de formation (théorique et pratique), et des périodes de mission.

En savoir plus : Pôle Emploi

Droit Individuel à la Formation (DIF)

Permet de bénéficier de formations de perfectionnement et de développement des compétences. Vous disposez d'un crédit de 40 heures de formation par tranche de 2700 heures de mission.

Vous devez déposer votre demande dans l'entreprise de travail temporaire dans laquelle l'ancienneté est acquise au plus tard un mois après la fin de votre dernière mission et au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation.

En savoir plus : votre agence interim

SERVICE UNIVERSITAIRE DE FORMATION CONTINUE

Université Jean Monnet

21 rue Denis Papin – 42023 Saint-Étienne cedex 2

Tél. 04 77 43 79 30 / Fax. 04 77 43 79 50

sufc@univ-st-etienne.fr – www.univ-st-etienne.fr/sufc